

## CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

### Je suis professeur

#### **Comment les professeurs référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ?**

Les professeurs référents poursuivent leur mission de suivi des dossiers de leurs élèves.

Dans un contexte de crise sanitaire, ils peuvent être amenés à apporter un soutien aux directeurs d'école, aux personnels de direction et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH).

#### **Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH/AVS) contribuent à la continuité pédagogique ?**

Ils peuvent contribuer au maintien du lien avec les familles des élèves qu'ils accompagnent, par téléphone ou messagerie électronique.

S'ils sont volontaires, ils peuvent se rendre dans les écoles et établissements afin de participer à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

#### **Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap ?**

Les professeurs de classe ordinaire et coordonnateurs d'ULIS disposent des coordonnées des familles des élèves en situation de handicap (téléphones et adresses de messagerie électronique). Ils maintiennent un lien pédagogique rassurant avec les élèves et les familles.

Dans le cadre de la continuité pédagogique et du parcours pédagogique qui est mis en place pour la classe qu'il suit, le professeur transmet des supports et des documents pédagogiques adaptés.

Lorsque cela est nécessaire, des conseils complémentaires peuvent être fournis aux familles pour l'adaptation des activités et leur mise en œuvre.

#### **Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco 1<sup>ère</sup> demande) peuvent-elle se tenir ? Comment les organiser ?**

Afin de ne pas retarder l'envoi des dossiers à la MDPH, les ESS peuvent être maintenues en visioconférence et audio conférence uniquement.

#### **Les AESH peuvent-ils se rendre au domicile des élèves qu'ils accompagnent ?**

Les accompagnants ne doivent pas se rendre au domicile des élèves.

#### **Peut-on faire évoluer la mission d'un AESH de manière exceptionnelle pour accompagner les élèves en situation de handicap dont les parents sont personnels de santé ?**

Si une école ou un établissement scolaire accueille des enfants des personnels de santé, les AESH pourront être sollicités pour accompagner un enfant en situation de handicap dans ce lieu d'accueil afin de poursuivre l'accompagnement dans le cadre de la continuité pédagogique. Seuls les AESH volontaires interviendront. Toutes les personnes présentant des fragilités face au virus ne doivent pas intervenir.

## **Je suis parent ou responsable légal d'un élève en situation de handicap**

### **Mon enfant n'a pas accès aux ressources numériques (pas d'accès internet ou difficultés liées au handicap), comment disposer des supports et documents pédagogiques en format papier ?**

Les professeurs mettent à disposition de leurs élèves en situation de handicap des supports accessibles. Lorsque le format papier est nécessaire, les documents seront diffusés dans des conditions précisées par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

### **La fermeture des écoles et établissements remet-elle en cause l'affectation d'un AESH pour une nouvelle notification ?**

La notification d'une aide humaine ne peut être remise en cause. C'est une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **Mon enfant est scolarisé en unité d'enseignement externalisée dans une école ou un établissement, peut-il s'y rendre ?**

Toutes les unités d'enseignements localisées dans les écoles ou établissements scolaires sont fermées, comme toutes les autres classes.

### **J'ai besoin de conseils pour accompagner mon enfant dans les apprentissages, qui dois-je contacter ?**

Les directeurs d'école et chefs d'établissements restent disponibles pour répondre aux familles. Dans le cadre de la continuité pédagogique, les professeurs sont en contact avec leurs élèves et leur famille afin de leur apporter tous les conseils pédagogiques requis.

### **Les interventions des personnels de santé qui se tiennent dans l'établissement de mon enfant seront-elles maintenues ?**

Les écoles et établissements étant fermés, ces interventions n'auront pas lieu en milieu scolaire. S'il s'agit d'un service médico-social, les familles doivent contacter le service concerné ou les professionnels libéraux afin d'assurer la continuité des soins.